

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2022/007

Avenant n°1 au marché subséquent n°3 de l'accord-cadre n°2019-010

Le marché subséquent n°3 de l'accord-cadre n°2019-010 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Jean Macé.

Signature de l'avenant n°1

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision n°2019/302 en date du 13 août 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2019-010 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité ;

VU la décision n°2019/398 autorisant la signature du marché subséquent n° 3 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Jean Macé avec la société LC ARCHITECTURE 2, Rue Paul Fort 75014 PARIS ;

CONSIDERANT que le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre 2019-010 notifié le 24/10/2019 a été conclu pour un montant forfaitaire de 18 375,00 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'en raison de divers aléas de chantier notamment la suspension partielle des travaux du fait de la liquidation d'une des sociétés. Il est nécessaire de prolonger la phase DET de la mission de maîtrise d'œuvre initialement confiée au titulaire pour une durée allant jusqu'au parfait achèvement des travaux auxquels se rapportent la mission de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que La plus-value engendrée par cette extension de la durée est de 2 400,00 € H.T. (2 880,00 € T.T.C.). Le présent avenant emporte donc une incidence financière de 13,06% par rapport au montant initial du marché subséquent.

CONSIDERANT que cette modification n'entre pas dans le champ des modifications substantielles telles que définies à l'article précité du Code de la commande publique.

Décide

- ✉ **ARTICLE 1** : De signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 de l'accord-cadre n°2019-010 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Jean Macé avec la société **LC ARCHITECTURE 2**, Rue Paul Fort 75014 PARIS, – SIRET : 421 622 564 00043 ;
- ✉ **ARTICLE 2** : Cet avenant a pour objet de prolonger la phase DET de la mission de maîtrise d'œuvre initialement confiée au titulaire jusqu'au parfait achèvement de la mission précitée ;
- ✉ **ARTICLE 3** : La plus plus-value engendrée par cet avenant est d'un montant de 2 400,00 € H.T. soit 2 880,00 € T.T.C., soit une incidence financière de 13,06% par rapport au montant initial du marché subséquent.
- ✉ **ARTICLE 4** : Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées ;
- ✉ **ARTICLE 5** : La dépense correspondante sera prélevée au budget de la Ville ;
- ✉ **ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

EAUBONNE, le

04 JAN. 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim. Terr & Sces Personne

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE